

Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 1 sur 7

1 Retour chez QUNDIS

1.1 Retour chez QUNDIS pour cause de réclamation

Il faut utiliser le bon de livraison de QUNDIS :

<http://qundis.com/service/downloads-and-information/transport-recycling-guidelines/>

Veillez noter que nous pourrions ne pas accepter un retour dont le transport n'a pas été effectué dans les conditions exigées.

ATTENTION ! Toutes les compagnies de transport ne sont pas qualifiées pour transporter des marchandises dangereuses. Demandez-le au transporteur et faites-vous le confirmer avec un certificat ad hoc.

Les colis ou emballages pour le transport de piles au lithium et pour tous les appareils de QUNDIS contenant des piles sont toujours soumis à une obligation de marquage. Nous recommandons expressément la réutilisation des emballages employés par QUNDIS GmbH pour le transport, car ceux-ci remplissent toutes les obligations de marquage nécessaires. Il faut veiller à ce que rien ne soit collé par-dessus ces étiquettes. Les exigences spécifiques concernant la fonction de protection de l'emballage sont également remplies par les emballages que QUNDIS utilise (de plus, si le produit est endommagé à la suite de l'utilisation d'un emballage différent, la garantie et les réclamations sous garantie peuvent devenir caduques).

Si l'emballage original n'est plus disponible, vous pouvez vous référer à l'**Annexe I** pour le marquage.

1.2 Retour chez QUNDIS d'appareils usagés avec des piles au lithium installées

ATTENTION : Veuillez observer les instructions de recyclage de QUNDIS. Utilisez le bon de livraison de QUNDIS.

<http://qundis.com/service/downloads-and-information/transport-recycling-guidelines/>

Les colis ou emballages pour le transport de piles au lithium et pour tous les appareils de QUNDIS contenant des piles sont toujours soumis à une obligation de marquage. Nous recommandons expressément la réutilisation des emballages employés par QUNDIS GmbH pour le transport, car ceux-ci remplissent toutes les obligations de marquage nécessaires. Il faut veiller à ce que rien ne soit collé par-dessus ces étiquettes. Les exigences spécifiques concernant la fonction de protection de l'emballage sont également remplies par les emballages que QUNDIS utilise.

Les appareils usagés du tableau 1 (contenu en lithium inférieur à 2 g) peuvent être envoyés en tant que produits en vrac, à condition que les piles ou batteries qu'ils contiennent soient protégées de manière équivalente par l'appareil. L'emballage extérieur doit être de conception solide.

Les appareils usagés du tableau 2 (contenu en lithium supérieur à 2 g) doivent être emballés individuellement, de préférence dans l'emballage QUNDIS d'origine.

Les exigences de marquage et de documentation concernant ADR (route, rail) ou IATA (transport aérien) doivent également être respectées pour les appareils usagés.

Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 2 sur 7

Informations à propos du transport d'appareils QUNDIS contenant des piles au lithium

Les piles au lithium sont soumises aux exigences de la directive GGVSEB relative aux marchandises dangereuses et à l'accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route (ADR) ainsi qu'à la réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA-DGR), car les piles sont potentiellement dangereuses. C'est pourquoi elles sont soumises aux réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses en fonction du mode de transport. La non-observation de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses peut mener à des amendes significatives.

L'ensemble des réglementations suivantes sont applicables :

ADR English - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

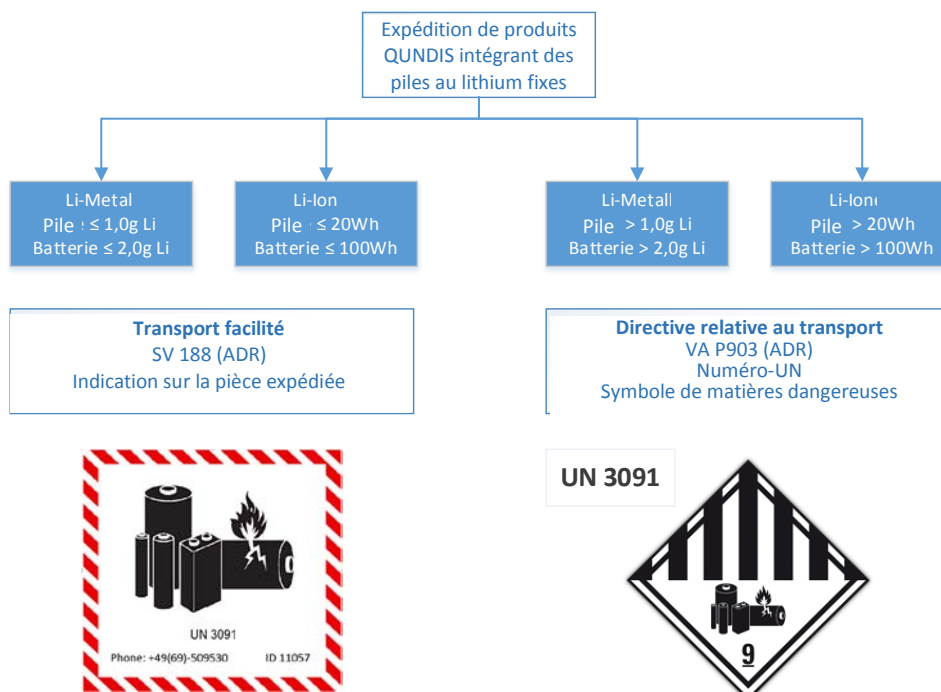
ADR Français - Accord Européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route

GGVSEB – Gefahrgutverordnung Straße, Eisenbahn, Binnenschifffahrt (Directive relative au transport de matières dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures)

IATA - International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (DGR)

IMDG Code – International Maritime Dangerous Goods Code

Il en résulte diverses obligations de marquage et de documentation pour l'expéditeur en fonction du contenu en lithium des piles / batteries installées dans les appareils.



Tenir compte des exigences sur l'arrimage du chargement !


Conformément à la section 29 (1) GGVSEB, le **transporteur** et le **conducteur du véhicule** entre autres doivent respecter la réglementation relative à la **l'arrimage du chargement** conformément à la section 7.5.7 ADR. Cela inclut la vérification de l'arrimage du chargement. **Des amendes** peuvent être infligées en cas de non-observance ! Documenter l'arrimage du chargement et archiver le formulaire joint - voir Annexe III.

Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 3 sur 7

2 Règlementation relative au transport d'appareils contenant des piles au Li (contenu en lithium pile < 1 g, batterie < 2 g)

Produit QUNDIS	Nom	Lithium par pile [g]
WFX3x.*	Qwater (Volu3)	0.3
WFZ.BW*	Remplacement de pile pack Megatron2	0.6
WFZ.PS*	Adaptateur pour télégrammes radio	0.3
WFZ16.DM*	Module additionnel radio Deltamess	0.3
WFZ16.WG*	Module additionnel radio pour compteurs d'eau	0.3
WFZ16.AL*	Module additionnel radio Allmess	0.4
WFZ16.EL*	Module additionnel radio Elster	0.4
RWM5*	Module additionnel radio Modularis	0.4
WTX16.232*	Nœud réseau, radio 868MHz network network connection	0.6
WTX16.MOD-1	Passerelle gateway GSM et GPRS antenne extérieure connexion réseau	0.6
AEW3*	Adaptateur d'impulsions	0.6
HCA5*	Répartiteur de frais de chauffage Qcaloric	0.3
HMC5*/HMR5*	Compteur d'énergie thermique Qheat	0.6
MHM5*	Module M-bus pour Q heat 5 QUN	0.4
WME5*	QWATER5.5	0.6
WMM5*	Compteur d'eau mécanique avec module additionnel radio installé	0.4
SDT5003xxx	Qsmoke5.5 AMR-WB-S/C Qundis	2 x 0.65
SDT5ZZ3xxx	Détecteur de fumée autonome - Hekatron Genius H-N	0.65
SDT5ZZ20xxx	Détecteur de fumée autonome - Pyrex PX-I (V3)	0.6
FCRAA/KS	Pile -Lithium- CRAA avec câble et connecteur	0.6
FBR0018	Battery_Saft_AA_Qnode5-LS14500_QUN	1
RML5Q206xxx	Q log 5.5 (pile lithium-ion)	4.9 Wh

2.1 Route et rail: Transport d'appareils contenant des piles (contenu en lithium pile < 1 g, batterie < 2 g)

Marquage	Restrictions
	<p>Attention !</p> <p>La compagnie de transport doit être informée qu'elle doit transporter des piles au lithium métal. Cela doit être indiqué sur le bordereau de livraison.</p>


Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 4 sur 7

3 Règlementation relative au transport d'appareils contenant des piles au Li (contenu en lithium pile > 1 g, batterie > 2 g)

Certains appareils de QUNDIS sont équipés de piles dont le contenu en lithium dépasse 2 g. Il n'y a pas d'exemption pour ces appareils.



Produit QUNDIS	Nom	Lithium par pile [g]
RNN5xxx	Q node 5	4.5
WTT16xxx	Pile pour nœud réseau radio 868MHz	4.4
R20xxx, R21xxx, R28xxx	Unité de calcul pour compteur d'énergie thermique split	3.5
rcu4xxx	Collecteur de données	10
RNG5xxx	Passerelle QGateway5	2 x 10

3.1 Route et rail : Transport d'appareils contenant des piles (contenu en lithium pile > 1 g, batterie > 2 g)

Marquage	Restrictions
 <p>UN 3091</p>	<p>Transport uniquement dans l'emballage QUNDIS d'origine</p> <p>Attention ! La compagnie de transport doit être informée qu'elle doit transporter des piles au lithium métal. Cela doit être indiqué sur le bordereau de livraison.</p> <p>Document de transport pour le transport de colis par transport aérien conforme à IATA-DGR (Annexe II) en vigueur</p> <p>Se conformer aux exigences relatives à l'arrimage !</p>

Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 5 sur 7

Annexe I – Marquage de marchandises dangereuses

	<p>Etiquette de danger/marquage de danger - Classe 9 affichage en taille réduite, noir sur blanc</p> <p>Dimensions minimales : 100 x 100 mm</p>
	<p>Marquage de piles au lithium affichage en taille réduite, noir sur blanc, bord rouge avec hachures diagonales</p> <p>Dimensions minimales : 120 x 110 mm, largeur des hachures : 5 mm</p> <p><i>Si la taille du colis le nécessite, les dimensions et la largeur des hachures [environ 3 mm] peuvent être réduites à une largeur minimale de 105 mm et une hauteur minimale de 74 mm.</i></p>
<p style="text-align: center;">UN 3091</p>	<p>Marquage pour UN3091 Piles lithium métal dans un appareil</p> <p>hauteur des lettres : au minimum de 12 mm</p>
<p style="text-align: center;">OVERPACK</p>	<p>Si un suremballage est utilisé et que tous les marquages représentatifs et étiquettes de danger des marchandises qui y sont contenues ne sont pas visibles, l'emballage extérieur doit être pourvu de l'impression OVERPACK (hauteur des lettres : au minimum de 12 mm).</p>

Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 6 sur 7

4 Annexe II – Document de transport document conforme aux exigences ADR en vigueur

Expéditeur (selon la loi sur les marchandises dangereuses)	Destinataire

Documents d'accompagnement

Bon de livraison Documents de douane Déclaration IMO Instructions écrites

Information au sujet des marchandises dangereuses

Colis

Code colis/ Numéro de colis	Numéro UN, description officielle (avec les compléments nécessaires)	Etiquette de danger	Groupe d'emballage	Code tunnel	Catégorie	Nombre	Description	Quantité totale (kg ou l [litres])*
999994711	UN3091 Piles Lithium métal dans l'équipement	9	II	(E)	2	3	Boite en carton	6.5

En bleu = exemple

Lieu / date :	Vérification visuelle du véhicule et de l'équipement, documents et attaches vérifiées	Marchandises et documents d'accompagnement pris en charge; nom, compagnie et département (imprimé, tampon)
Signature de l'expéditeur / auteur ; <i>nom, compagnie et département (imprimé, tampon)</i>	Signature du chargeur <i>Expéditeur / auteur; nom, compagnie et département (imprimé, tampon)</i>	Agent expéditeur, compagnie de transport <i>Expéditeur / auteur; nom, compagnie et département (imprimé, tampon)</i>

Spécification des points de marchandises dangereuses (calculateur 1'000 points - ADR 1.1.3.6)

Transport selon para. 1.1.4.2.1

Transport dans une chaîne logistique incluant un transport maritime ou aérien

Application des exceptions suivantes :

Transport ne dépassant pas les niveaux d'exemption définis en 1.1.3.6

Quantité totale transportée catégorie 1		Dont x 20 pour (UN 1005 et UN 1017)	
		Dont x 50 pour les substances restantes :	
Quantité totale transportée catégorie 2	6.5	x 3	20**
Quantité totale transportée catégorie 3		x 1	
Quantité totale transportée catégorie 4		Non retenu pour le calcul de la somme	
		Somme selon 1.1.3.6.4 (inférieure ou égale à 1000)	20

* Pour les objets ayant une grande masse en kg (pour les marchandises dangereuses dans les appareils ou équipements qui ne sont pas listés dans la liste des marchandises dangereuses, la quantité totale des marchandises dangereuses contenue en kg ou en litres);

** la valeur calculée doit être arrondie à l'unité supérieure 19.5 => 20

Information consommateur		
R20_7_3_ Information sur le retour d'appareils concernant les marchandises dangereuses		
Directive créée ou modifiée : Le : 03/01/2017 Par : Frank Jünemann (UMB)	Directive vérifiée et publiée : Le : 06/01/2017 Par : Dr. Bunse (GGB-BfU), Andreas Bühling (GGB-QUNDIS)	Index de révision : 0 Page 7 sur 7

5 Annexe III – Arrimage du chargement pour les marchandises dangereuses conformément à 7.5.1. ADR

Date :		Transporteur :	
Immatriculation du véhicule :		Nom du chauffeur :	
Marchandises dangereuses livrées / à transporter		Numéro du bon de livraison / bordereau d'expédition des déchets / bulletin de remise	
		Oui / OK	Non / pas OK
Vérification des documents Comparaison des informations dans le bon de livraison / bordereau d'expédition ou bulletin de remise des déchets avec la charge, vérification des informations selon ADR Remarques : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat ADR disponible ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect de l'interdiction d'alcool ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipements exigés disponibles ? <ul style="list-style-type: none"> - Cale - Panneau d'avertissement - Extincteur - Trousse de secours - Equipements de protection individuelle (par ex. lunettes de protection, gants si requis) - Matériel de secours (lampe de poche, bac de collecte, etc.) 		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inspection visuelle du véhicule par rapport à des défauts évidents <ul style="list-style-type: none"> - Défectuosité des pneus - Etat général du véhicule Remarques : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inspection visuelle des équipements utilisés pour le chargement et le déchargement (par ex : flexibles, raccords, chariots élévateurs, etc.) par rapport à des défauts évidents (par ex : fissures, etc.) Remarques : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En récupérant ou déchargeant partiellement les marchandises dangereuses lors de la livraison : Arrimage du chargement <ul style="list-style-type: none"> - Matériel complémentaire nécessaire à l'arrimage du chargement disponible ? - Arrimage du chargement conforme aux prescriptions ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ par adhérence ▪ par verrouillage - Points d'arrimages appropriés - Empilage des colis autorisé ? - Chargement / déchargement / arrimage des colis possible sans dommages ? Remarques : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la vérification établit que l'un des points énumérés ci-dessus n'est pas OK, il faut immédiatement informer le responsable pour prendre les mesures additionnelles. Tant que le ou les défauts n'ont pas été corrigés, le véhicule ne doit pas quitter les lieux.			
Lieu : _____		Signature du vérificateur : _____	